ANIMA GAMES

Société par actions simplifiée au capital de 10.556 euros

Siège social : 12 avenue des Près – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

RCS VERSAILLES 519 522 601

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**DU 18 MARS 2010**

Le 18 Mars 2010,

A 21 heures,

Les associés de la société ANIMA GAMES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation adressée le16 mars à chaque associé.

Il est noté que tous les associés sont présents, et qu’ils donnent leurs accords pour supprimer le délai entre la date d’envoi de la convocation et la date de consultation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérémie COMARMOND, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10.556 actions sur les 10.556 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l’assemblée réunissant ainsi le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l’ordre du jour suivant :

- Rémunération du Président,

- Rémunération du Directeur général,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte, et met successivement aux voix les résolutions figurant à l’ordre du jour.

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L’assemblée générale décide que Monsieur Jérémie CORMARMOND, Président, ne percevra aucune rémunération du fait de son mandat au titre de la période du 13 janvier 2010 au 30 avril 2011.

Cependant, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l’accomplissement de son mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés**.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L’assemblée générale décide que Monsieur Laurent SCHNEIDER, Directeur général, ne percevra aucune rémunération du fait de son mandat au titre de la période du 13 janvier 2010 au 30 avril 2011.

Cependant, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l’accomplissement de son mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Jérémie CORMARMOND

Monsieur Benjamin KARABAN

Monsieur Laurent SCHNEIDER

Monsieur Didier COLIN